

Pour adoption

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL MUNICIPAL
TENUE LE 17 AVRIL 2012 À 19 H À LA SALLE COMMUNAUTAIRE LE BIVOUAC
DE L'HÔTEL DE VILLE, 145, RUE GINGRAS, FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC

- Sont présents : Madame Hélène Thibault, mairesse suppléante
- Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :
Pierre Hallé, district n° 1
Michael Tuppert, district n° 3
Jean Perron, district n° 5
- Sont également présents : Monsieur Jacques Arsenault, greffier
Madame Renée Deslauriers, secrétaire
- Sont absents : Monsieur Jean Laliberté, maire
Madame Kathleen Dawson Laroche, conseillère, district n° 6
Monsieur Jim O'Brien, conseiller, district n° 2

Les membres du conseil présents forment le quorum.

Madame la mairesse suppléante procède à l'ouverture de la séance à 19 h.

1. **CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**
2. **ORDRE DU JOUR**
 - 2.1. Adoption de l'ordre du jour
3. **AFFAIRES COURANTES**
 - 3.1. Adoption du Règlement numéro 10520-2011 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les groupes et les classes d'usages, le plan de zonage, les grilles des spécifications et les normes relatives au logement d'appoint
 - 3.2. Adoption du Règlement numéro 10530-2011 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement, afin de modifier les dispositions relatives aux terrains et les dispositions déclaratoires et interprétatives
 - 3.3. Adoption du premier projet de Règlement numéro 10570-2012 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement, afin de modifier les conditions préalables à l'approbation d'un permis de lotissement
4. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1. **CONSTATATION DE LA VALIDITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

Les membres du conseil constatent la validité de l'avis de convocation et renoncent à cette dernière.

2. **ORDRE DU JOUR**
 - 2.1 **Adoption de l'ordre du jour**

88-04-2012

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU :

D'adopter l'ordre du jour tel que déposé.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

89-04-2012

3. AFFAIRES COURANTES

3.1 **Adoption du Règlement numéro 10520-2011 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les groupes et les classes d'usages, le plan de zonage, les grilles des spécifications et les normes relatives au logement d'appoint**

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 113, de modifier son Règlement de zonage pour régir, par zone, les classes d'usages autorisées et de définir, pour chaque zone et usage, des normes d'implantation et de hauteur spécifiques;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage afin de modifier les groupes et les classes d'usages, le plan de zonage, les grilles des spécifications et les normes relatives au logement d'appoint;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 6 septembre 2011;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 1er novembre 2011;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 15 décembre 2011;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 7 février 2012;

ATTENDU QU'une copie du Règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé

APPUYÉ par le conseiller Jean Perron

ET RÉSOLU :

D'adopter le Règlement numéro 10520-2011 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage, afin de modifier les groupes et les classes d'usages, le plan de zonage, les grilles des spécifications et les normes relatives au logement d'appoint, lequel est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

90-04-2012

3.2 **Adoption du Règlement numéro 10530-2011 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement, afin de modifier les dispositions relatives aux terrains et les dispositions déclaratoires et interprétatives**

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 115, de modifier son Règlement de lotissement pour régir, pour chaque zone prévue au Règlement de zonage, la superficie et les dimensions des lots ou des terrains par catégorie de constructions ou d'usages;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement ;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 6 septembre 2011 ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 4 octobre 2011;

ATTENDU QU'une consultation publique sur le premier projet de règlement a été tenue le 15 décembre 2011;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté lors de la séance du conseil tenue le 7 février 2012;

ATTENDU QU'une copie du Règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Pierre Hallé
APPUYÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU:

D'adopter le Règlement numéro 10530-2011 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement, afin de modifier les dispositions relatives aux terrains et les dispositions déclaratoires et interprétatives, lequel est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

91-04-2012

3.3 Adoption du premier projet de Règlement numéro 10570-2012 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement, afin de modifier les conditions préalables à l'approbation d'un permis de lotissement

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, article 117.1, de modifier son Règlement de lotissement pour régir toute condition préalable à l'approbation d'un plan relatif à une opération cadastrale;

ATTENDU QUE le conseil municipal juge nécessaire de modifier le Règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à la séance du conseil tenue le 3 avril 2012;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux jours juridiques avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé
ET RÉSOLU:

D'adopter le premier projet de Règlement numéro 10570-2012 modifiant le Règlement numéro 2007-01-9150 relatif au lotissement, afin de modifier les conditions préalables à l'approbation d'un permis de lotissement, lequel est annexé au présent procès-verbal pour en faire partie intégrante et valoir comme s'il était ici tout au long reproduit.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. LEVÉE DE LA SÉANCE

92-04-2012

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Michael Tuppert
ET RÉSOLU de fermer cette session.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La présidente lève l'assemblée à 19 h 10.

Hélène Thibault, mairesse suppléante

Jacques Arsenault, greffier